

DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

ARRONDISSEMENT
DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Canton LA SOLOGNE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
PRÉSENTS : 13

VOTANTS : 15

COMMUNE DE SOUESMES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures
trente ;*

*Le Conseil Municipal de la commune de SOUESMES, dûment
convoqué s'est réuni, à la mairie sous la présidence de Monsieur
Jean-Michel DEZELU, Maire.*

*Date de convocation du Conseil municipal : **2 décembre 2022***

Étaient présents :

M. DEZELU Jean-Michel, Maire.

*Mmes CARPENTIER Annie – LE BIHAN Sandrine - LOARER
Christine –RAIMBAULT Dominique – RUELLE Marie José
-SENE Maryse,*

*Mrs DAMAY Christian – ETIEVE Serge - GUITTON Nicolas -
HARRAULT Jean-Marie - - LOPES Gualberto,
Conseillers Municipaux*

Procuration :

*M. BEAUJEAN Jean-Louis a donné procuration à M. DEZELU
Jean-Michel,*

*Mme ROBERT Elisabeth a donné procuration à Mme SENE
Maryse*

M. Serge ETIEVE a été nommé secrétaire de séance.

2022-44 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion de conseil et il demande s'il y a des remarques à formuler.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 29 septembre 2022 est approuvé.

2022-45 Présentation du rapport 2021 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. (...)».

Monsieur le Maire présente le rapport établi par le SIDELC pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport 2021 du SIDELC.

2022-46 Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif 2021 de la CCSR

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus.(...) ».

Monsieur le Maire présente le rapport établi par la CCSR pour l'année 2021.

Monsieur le Maire ajoute que cette compétence appartient à la CCSR depuis 2006 et que si celle-ci prend la compétence eau et assainissement en 2026, il faudra être vigilant sur le suivi.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport sur le prix et qualité du service de l'assainissement non collectif 2021 de la CCSR

2022-47 Fixation du taux de reversement à la CCSR de la part communale de taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, installation ou aménagement de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte, dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences).

Les communes membres de la Communauté de Communes Sologne des Rivières ayant institué un taux de taxe d'aménagement, et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Cette disposition est applicable immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Nicolas GUITTON demande si cette révision est revue annuellement.

Monsieur le Maire répond que oui.

Madame Christine LOARER précise que la commune a baissé son taux à compter du 01 janvier 2023 pour le passer de 3% à 2,5%.

En application de l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, la Commune de Souesmes propose de reverser un taux de 7 % de la taxe d'aménagement perçue à compter de 2022 à la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR).

Précision faite, le taux pourra être modifié tous les ans par une nouvelle délibération prise avant le 1^{er} juillet pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier de l'année suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 109 de la loi de finances 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées

ADOpte à l'unanimité le principe de reversement de 7 % de la part communal de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Sologne des Rivières,

DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022.

DIT que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse,

AUTORISE le Maire, ou son délégataire, à signer la convention et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR) et ayant délibéré de manière concordante,

AUTORISE le Maire, ou son délégataire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

2022-48 Prise de la compétence santé par la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-5 ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sologne des Rivières ;

Vu la délibération n°2022-73 du 26/09/2022 par laquelle le Conseil Communautaire approuve la prise de compétence santé ;

Considérant que le territoire de la CCSR souffre d'un déficit en termes de démographie médicale ; le Conseil de l'Ordre des médecins constate au niveau national, depuis 2010, quelles que soient les spécialités (incluant la médecine générale) une aggravation des déséquilibres territoriaux. Les effectifs de médecins généralistes ont baissé de 9 % entre 2010 et 2020. La région Centre est plus particulièrement impactée avec 105 médecins pour 100 000 habitants contre 129 au niveau national. Ce phénomène est renforcé par le fait que le nombre de départs est supérieur au nombre d'arrivées.

Cela entraîne mécaniquement un nombre important de patients dont le médecin généraliste est parti en retraite, qui restent aujourd'hui sans médecin traitant. Le territoire enregistre deux départs avant la fin de l'année 2022.

L'exercice des actions locales en matière de santé implique une cohérence et une coordination sur le territoire communautaire. Les échanges avec les communes membres de la CCSR ont démontré la pertinence d'un transfert de compétence à la communauté de communes qui doit comprendre les composantes suivantes :

- Coordination et animation du contrat intercommunal de santé,
- Maîtrise d'ouvrage pour la constitution de maisons de santé pluridisciplinaires : construction, acquisition, extension, aménagement et mise en location des locaux accueillant des maisons de santé pluridisciplinaires,

- L'assistance technique et financière aux communes membres dans la définition des projets d'autres formes de coopération médicale,
- Actions destinées à développer le gain de temps médical (infirmiers de pratique avancée, ...), et notamment financement de formations des professionnels de santé,
- Développement du guichet unique d'aide (financière, technique, ...) à l'installation des professionnels de santé proposant un accompagnement personnalisé dans leurs démarches professionnelles et personnelles, en lien avec les communes concernées,
- Soutien à l'accueil des internes, externes et étudiants en santé sur le territoire intercommunal en collaboration avec les universités régionales de Tours et d'Orléans,
- Recrutement de médecins salariés.

Les communes conservent la possibilité d'apporter d'autres aides aux professionnels de santé en dehors des compétences relevant du périmètre ci-dessus défini. Elles resteront notamment compétentes pour :

- Soutenir la création, l'extension ou la modernisation de cabinets de professionnels de santé, avec la possibilité de recourir aux fonds de concours de la CCSR,
- Soutenir, si elles le souhaitent, de manière complémentaire à l'action de la CCSR les maisons de santé pluridisciplinaires (achat de matériel médical, aide à l'organisation ou au financement d'actions de santé publique, garantie de la vacance de locaux pour des professionnels de santé non pris en compte par la garantie communautaires, etc.),
- Créer et gérer des centres municipaux de santé,
- Créer et gérer le cas échéant des établissements médico-sociaux (ex : EHPAD) via leur CCAS,
- Décider d'aides complémentaires à l'installation tels que l'achat de matériel médical,
- Conduire des actions locales dans le domaine de la santé (prévention, handicap, sport santé, ...),
- Participer à la protection des populations en cas d'évènement grave impactant la santé publique,
- Organiser des campagnes de dépistages, don du sang, ...

Considérant que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant des conseils communautaires et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Madame Sandrine LE BIHAN indique qu'il y aurait pu y avoir un dialogue avant. C'est une compétence supplémentaire donnée à la CCSR.

Monsieur Jean-Marie HARRAULT confirme qu'il n'y a pas eu de concertation préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à 7 voix POUR, 6 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

D'APPROUVER la proposition relative au transfert de la compétence facultative Santé à la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières ainsi que la modification des statuts correspondante,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure de transfert.

2022-49 Location du cabinet infirmier

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de mise à disposition du local situé 8 rue du Bois à Souesmes à Monsieur Maxime PICOT, infirmier, arrive à expiration le 31 janvier 2023. Après consultation de l'intéressé, celui-ci a confirmé son souhait de poursuivre la location de ce cabinet.

Monsieur le Maire informe que le local n'est pas entretenu : désordonné, sale, sent mauvais ; une fuite d'eau a été constatée lors de la vérification des défibrillateurs. Il souhaite qu'un état des lieux soit fait avant de renouveler le contrat.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- **ACCEPTE** la mise à disposition du local sis 8 rue du Bois à Souesmes, au profit de Monsieur PICOT Maxime, infirmier,
- **FIXE** à 1 an la durée de cette mise à disposition de ce local, à compter du 1^{er} février 2023,
- **FIXE** le loyer trimestriel à la somme de 357,68 € (trois cent cinquante-sept euros et soixante-huit centimes) charges comprises,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette location.

2022-50 Travaux de sécurisation sur la RD724 – Convention avec le Conseil Général pour la récupération du FCTVA et demande de subvention au titre des amendes de police

Travaux de sécurisation sur la RD 724 :

- Convention avec le Conseil Général pour la récupération du FCTVA
- Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

- Convention avec le Conseil général pour la récupération du FCTVA :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune de Souesmes doit passer une convention avec le Conseil Général afin de lui permettre la récupération du FCTVA pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 724 (installation de feux tricolores).

- Demande de subvention au titre des amendes de police :

Monsieur le Maire expose que la commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la sécurité routière (installation de feux tricolores).

Monsieur le Maire précise que cette route est considérée comme Route Départementale à grande circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- **DEMANDE** au Conseil général d'établir une convention pour la récupération du FCTVA,
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2022-51 Travaux de sécurisation sur la RD 724 – demande de la dotation de solidarité rurale 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre la sécurisation sur la RD724 avec la mise en place d'un carrefour avec feux tricolores.

Ces travaux pourraient être exécutés en 2023, ce qui permettraient à la commune d'obtenir plusieurs aides comme la DSR 2023.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- **APPROUVE** le programme de mise en place d'un nouveau carrefour estimé à 24 713,50 € HT,
- **SOLLICITE**, auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux en 2023

2022-52 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget principal 2023

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de permettre la continuité de la gestion communale, il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Le montant des dépenses prévues au BP 2022 est de :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	0,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	140 856,64 €

Alors, le montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2023 est :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	0,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	35 214,16 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- o **ACCEPTE** l'ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2023 énoncée précédemment.

**2022-53 Réalisation d'une interconnexion de secours du réseau d'eau potable –
sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023**

Monsieur le Maire rappelle que l'étude patrimoniale du réseau d'eau potable comporte un volet consacré à la sécurisation de la ressource pouvant être obtenue par la réalisation d'un forage de secours ou la connexion à un autre réseau d'eau potable.

La commune de Pierrefitte sur Sauldre se trouvant confrontée à la même problématique, une étude a été engagée en vue d'établir la faisabilité de la réalisation d'une interconnexion de secours des réseaux d'eau potable entre Souesmes et Pierrefitte sur Sauldre, projet subventionnable par l'agence de l'eau, le conseil départemental de Loir et Cher mais aussi la dotation d'équipement des territoires ruraux de l'Etat.

Monsieur Thierry PINSARD demande si les travaux ont débuté car les coûts évalués risquent d'être revus à la hausse.

Monsieur le Maire répond que les travaux proprement dit n'ont pas commencé et qu'il faut compter 20% d'augmentation sur le coût global.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

-SOLLICITE une subvention pour l'interconnexion de secours des réseaux d'eau potable entre Souesmes et Pierrefitte sur Sauldre au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

	Montant HT	Montant TTC
COUT ESTIME DES TRAVAUX	1 183 174.12 €	1 419 808.94 €
COUT ESTIME MAITRISE D'OEUVRE	77 535.00 €	93 042.00 €
COUT ESTIME DIVERS (géotechnique, topographie ...)	36 000.00 €	43 200.00 €
COUT TOTAL ESTIME DE L'OPERATION	1 296 709.12 €	1 556 050.94 €
SUBVENTIONS SOLLICITEES dont	1 037 367.30 €	1 037 367.30 €
<i>Agence de l'Eau (50% du montant HT)</i>	648 354.56 €	648 354.56 €
<i>Conseil Départemental (25% du montant HT)</i>	324 177.28 €	324 177.28 €
<i>DETR (5% du montant HT)</i>	64 835.46 €	64 835.46 €
RESTE A CHARGE		518 683.65 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISIONS DU MAIRE

2022013B du 14 octobre 2022 : Clôture de la régie d'avance pour le paiement des frais postaux, frais de carburants, acquisition de fournitures de bureau ou de petit matériel, frais d'autoroute (péages).

2022014 du 24 octobre 2022 : Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies.

2022015 du 14 octobre 2022 : Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations forfaitaires annuelles à la bibliothèque.

2022016 du 14 octobre 2022 : Modification de la régie pour l'encaissement du prix des locations de la salle des fêtes

DIVERS

Monsieur le Maire informe avoir reçu plusieurs courriers de remerciements de la part d'associations qui ont perçues la subvention 2022.

Monsieur PINSARD demande si la date de réception de la fibre sur la commune est connue car il serait intéressant que le Cabinet médical soit directement raccordé à la fibre.

Monsieur le Maire répond qu'il se renseigne.

Monsieur le Maire informe avoir été sollicité pour la présentation sur une semaine d'un spectacle en 2023. Une réunion se tiendra en janvier prochain.

Monsieur le Maire ajoute que l'arbre de Noël du personnel aura lieu le 16 décembre et les vœux du Maire le 4 janvier 2023.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 19h50.

Fait et délibéré en mairie le 7 décembre 2022

Fait à Souesmes
Le 8 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Michel DEZELU

Le Secrétaire de séance,
Serge ETIEVE